

# DAFN

## Comment est calculé le DAFN ?

- **Pour les navires**

Tout navire répondant aux critères de taxation (à partir de 7m **ou** de 22CV) fait l'objet du calcul du montant de la taxe selon les modalités décrites ci-après.

Le droit est calculé en fonction de la longueur de la coque du navire et de la puissance administrative de ses moteurs. Les montants des droits sur la coque et sur les moteurs sont additionnés pour donner le montant de la taxe avant abattements et majorations.

### Barèmes du droit sur la longueur de la coque du bateau

Longueur en mètre (m)	Droit
Moins de 7 m	Exonération
De 7 m à moins de 8 m	77 €
De 8 m à moins de 9 m	105 €
De 9 m à moins de 10 m	178 €
De 10 m à moins de 11 m	240 €
De 11 m à moins de 12 m	274 €
De 12 m à moins de 15 m	458 €
De 15 m et plus	886 €

### Tarifs du droit sur la puissance administrative du moteur

Chevaux administratifs * (CV)	Droit
Jusqu'à 5 CV inclus	Exonération
De 6 à 8 CV	14 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 9 à 10 CV	16 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 11 à 20 CV	35 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 21 à 25 CV	40 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 26 à 50 CV	44 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>

Chevaux administratifs * (CV)	Droit
De 51 à 99 CV	50 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 100 CV ou plus	Le droit est remplacé par une taxe spéciale de 64 € par CV

**\*CALCUL DE LA PUISSANCE ADMINISTRATIVE DES MOTEURS**

Elle est calculée selon la formule :  $P = K \times N \times d^2 \times I$

dans laquelle :

**K** représente une constante égale à 0,0045

**N** représente le nombre de cylindres

**d** représente l'alésage en centimètres

**I** représente la course en centimètres

Pour un moteur diesel à quatre temps, il faut multiplier le résultat par 0,7.

Pour les navires ayant plusieurs moteurs fixes, la puissance administrative retenue pour le calcul du droit est égale à la puissance cumulée des moteurs.

Pour les navires équipés de moteurs mobiles, le montant du droit sur le moteur résulte des calculs réalisés pour chacun des moteurs, pris séparément.

• **Pour les grands yachts :**

Depuis 2018, un barème spécifique existe pour les navires de 30 mètres et plus et d'une puissance réelle de moteurs de 750 KW et plus.

LONGUEUR DE COQUE (m)	PUISSANCE PROPULSIVE NETTE MAXIMALE (kW)			
	Supérieure ou égale à 750 et inférieure à 1 000	Supérieure ou égale à 1 000 et inférieure à 1 200	Supérieure ou égale à 1 200 et inférieure à 1 500	Supérieure ou égale à 1 500
Supérieure ou égale à 30 et inférieure à 40	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Supérieure ou égale à 40 et inférieure à 50	30 000 €	30 000 €	30 000 €	75 000 €
Supérieure ou égale à 50 et inférieure à	Le présent barème n'est pas	30 000 €	75 000 €	100 000 €

60	applicable. Pour ces cas se conférer au barème des navires.			
Supérieure ou égale à 60 et inférieure à 70		30 000 €	75 000 €	150 000 €
Supérieure ou égale à 70		75 000 €	150 000 €	200 000 €

- **Pour les VNM (véhicules nautiques à moteur : jet-ski, scooter des mers,...) :**

Le taux de taxation diffère selon la puissance du moteur :

- jusqu'à 90 KW exclus, exonération ;
- de 90 kW à 159 KW : 3 euros par KW ou fraction de KW, à partir du premier KW ;
- à partir de 160 KW : 4 euros par KW ou fraction de KW, à partir du premier KW.

### Exemples :

Pour un navire de 6m et d'une puissance installée de 28CV :

=> droit sur la coque : 0€

=> droit sur les moteurs :  $(28 - 5) \times 44 = 1\,012$  €

Montant de la taxe :  $0 + 1\,012 = 1\,012$ €

Pour un navire de 13m et d'une puissance installée de 15CV :

=> droit sur la coque : 458€

=> droit sur les moteurs :  $(15 - 5) \times 35 = 350$ €

Montant de la taxe :  $458 + 350 = 708$  €

Pour un VNM de 105 kW :

$105 \times 3 = 315$ €

Montant de la taxe : 315€